



Mouvement 2016

# Faire son 2<sup>ème</sup> mouvement avec le SNUipp

Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63

Lundi 13 juin 2016

Article actualisé

## Calendrier des opérations

Date	Opération
Du 10 au 16 juin à minuit	Saisie des postes pour le second mouvement
Mardi 21 juin	Groupe de travail 2 <sup>ème</sup> phase du mouvement
Jeudi 23 juin	CAPD 2 <sup>ème</sup> phase du mouvement

## Les permanences du SNUipp 63

Mercredi 8 juin	De 9h.30 à 12h.00
Jeudi 9 juin	De 9h.30 à 18h.00
Vendredi 10 juin	De 9h.30 à 17h.00
Samedi 11 juin	De 9h.30 à 12h.30
Lundi 13 juin	De 9h.30 à 17h.00
Mardi 14 juin	De 9h.30 à 18h.00 De 18h.00 à 20h.00 sur rendez-vous
Mercredi 15 juin	De 9h.30 à 16h.00
Jeudi 16 juin	De 9h.00 à 18h.00 De 18h.00 à 20h.00 sur rendez-vous

Modification des permanences de mardi et de jeudi

Plusieurs conseillers syndicaux seront à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider pour la constitution de vos vœux.

Vous pouvez nous contacter par téléphone pour obtenir votre classement.

Pour une aide et des conseils, il est cependant préférable de venir à la section départementale après avoir pris rendez-vous par téléphone ou par mail.

## Instructions

En savoir plus avec [l'application E-mouvement](#) du SNUipp-FSU pour retrouver la [carte des circonscriptions et le distancier départemental](#).

Voir également le [site de la DSDEN 63](#) pour les modalités de saisie des vœux.

Signaler au SNUipp toute difficulté rencontrée dans la saisie des postes en particulier dans les heures précédant la fermeture du serveur. IL est recommandé de ne pas attendre la dernière heure pour saisir ses vœux.

Pour un meilleur contrôle syndical, adressez par voie électronique à la section départementale ([snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)) la liste des vœux que vous avez saisie sur le serveur de la DSDEN.

## Les postes

Quotités	Participants	Directeurs et adjoints	Remplaçants	ASH	Cumul
<u>100%</u>	<b>237</b>	Série 100 à 220 Soit 121 postes	Série 300 à 338 Soit 39 postes	Série 400 à 406 Soit 7 postes	<b>167 postes</b>
<u>75 ou 80%</u>	<b>46</b>	Série 500 à 549 Soit 50 postes		Série 600 Soit 1 poste	<b>51 postes</b>
<u>50%</u>	<b>15</b>	Série 700 à 717 (avec postes de TRS) Soit 18 postes		Série 800 à 801 Soit 2 postes	<b>20 postes</b>

Situation du 10/06 à 17h.00 sur le site de la DSDEN. Suivre le site du SNUipp 63 les éventuelles corrections relatives au nombre de participants et au libellé des postes.

A la lecture du tableau, il apparaît que tous les postulants pour une quotité à 100% ne pourront bénéficier d'une affectation lors de la seconde phase du mouvement.

Pour vous aider à établir votre liste de vœux, vous pouvez demander par voie électronique à la section départementale ([snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)), un tableau des postes au format Excel, correspondant à votre quotité.

## Qui participe ?

- Les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1ère phase
- Les remplaçants enseignants à temps partiel devant libérer leur poste (remplaçants)
- Les directeurs d'école non autorisés à exercer leurs fonctions du fait de leur temps partiel.

## Comment on participe ?

- Lister tous les postes précis correspondant à sa quotité de travail.

*Le SNUipp-FSU dénonce cette modalité fastidieuse et demande le retour du choix en direct pour plus de transparence.*

- Insérer le cas échéant dans sa liste la mention AD (affectation différée), à partir du 30ème vœu pour les enseignants à temps complet et à partir du 10ème vœu pour les enseignants à temps partiel.

*Etre en affectation différée signifie obtenir un poste fin août ou début septembre, mais comme tous les postes du 2ème mouvement doivent être pourvus, un poste dès la 2ème phase peut vous être imposé. Le vœu AD ne sera pas retenu si le nombre de postes est supérieur au nombre de participants. L'ordre des vœux est important car à barème égal, il départage les candidats.*

➤ Pour les postes fractionnés, dans la mesure du possible, il est conseillé de prendre contact avec les écoles car certaines contraintes particulières (jours de décharge, compléments de temps partiel...) incontournables peuvent avoir une incidence sur vos conditions de travail.

➤ Les titulaires 1<sup>ère</sup> année (actuellement stagiaires de l'année), sauf s'ils le demandent, ne peuvent être affectés :

- ➔ sur les directions de 2 classes et plus
- ➔ dans l'ASH
- ➔ dans l'éducation prioritaire

➤ A l'issue de cette seconde phase du mouvement, les collègues sont nommés à titre provisoire pour un an. Quelques postes pourront faire l'objet d'une nomination à titre définitif après avis de la CAPD. Dans ce cas là, les collègues sont interrogés et peuvent choisir entre garder leur poste à titre provisoire et l'avoir à titre définitif.

➤ Les collègues restés sans poste à l'issue de cette phase participeront à la suivante (fin août), voire à une ultime phase de derniers ajustements, après la rentrée à l'issue des dernières mesures de carte scolaire.

## Les appels à candidature

[A voir sur le site de la DSDEN](#)

Le SNUipp-FSU 63 rappelle qu'il dénonce la procédure d'appel à candidature, la considérant injustifiée et opaque.

Il demande que les postes à missions spécifiques

- ▶ fassent l'objet de formations d'adaptation à l'emploi,
- ▶ qu'ils paraissent au mouvement
- ▶ et que le barème soit respecté lors des nominations.

**Etre syndiqué-e, c'est  
pratique pour préparer  
son mouvement**



**SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 ✉ [snu63@snuipp.fr](mailto:snu63@snuipp.fr)

